



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/48/8  
4 novembre 1993

---

Quarante-huitième session  
Point 45 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sans renvoi à une grande commission (A/48/L.10 et Add.1)]

48/8. Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/15 du 20 novembre 1990, 46/109 A et B du 17 décembre 1991 et 47/118 du 18 décembre 1992 relatives à la situation en Amérique centrale, dans lesquelles elle s'est félicitée de l'exécution des phases I et II de l'Accord national de concertation économique et sociale, arrêtées au Nicaragua le 26 octobre 1990 et le 15 août 1991, et a approuvé tout particulièrement les dispositions relatives aux circonstances exceptionnelles existant au Nicaragua et l'appel lancé à la communauté internationale et aux organismes financiers internationaux pour qu'ils contribuent de façon effective et efficace à l'exécution dudit Accord,

Rappelant également sa résolution 47/169 du 22 décembre 1992, relative à la question intitulée "Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles", dans laquelle elle s'est félicitée des initiatives prises par la communauté internationale en vue d'assurer le relèvement et la reconstruction du Nicaragua et a demandé de continuer à prêter toute l'assistance requise à ce pays, tant pour surmonter les séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles que pour stimuler le processus de reconstruction et de développement,

Vivement préoccupée par le fait que les catastrophes naturelles récemment survenues au Nicaragua et le fardeau de la dette extérieure contrarient les efforts que fait ce pays pour surmonter les séquelles de la guerre dans le cadre d'une démocratie et dans les conditions macro-économiques actuelles,

/...

Constatant que la communauté internationale et le Gouvernement nicaraguayen s'emploient à venir en aide et à apporter des secours d'urgence aux personnes affectées par les séquelles de la guerre, les inondations, l'éruption volcanique, le raz-de-marée et le récent cyclone,

Constatant également que la violence, qui est l'une des séquelles de la guerre, les besoins de milliers de personnes déplacées, réfugiées et sans emploi qu'il faut intégrer à la vie économique du pays, ainsi que les effets des catastrophes naturelles ont entravé les efforts considérables faits par le Gouvernement nicaraguayen pour favoriser la relance économique dans le cadre d'un processus d'ajustement allant de pair avec la croissance économique et le développement dans des conditions d'équité,

Constatant en outre que le Gouvernement nicaraguayen accomplit d'importants progrès dans la réalisation d'un vaste consensus social grâce à l'instauration d'un dialogue national, en vue d'adopter des mesures qui jettent les bases de la reconstruction et du développement économique et social,

1. Se félicite des initiatives prises par la communauté internationale, notamment par les organes et organismes des Nations Unies, pour appuyer l'action entreprise par le Gouvernement nicaraguayen en vue d'assurer le relèvement et la reconstruction du pays et de fournir les secours d'urgence nécessaires;

2. Encourage le Gouvernement nicaraguayen à poursuivre ses efforts en vue de la reconstruction du pays et de la réconciliation nationale;

3. Prie tous les Etats Membres, les institutions financières internationales et les organisations régionales, interrégionales et non gouvernementales de continuer à prêter avec souplesse toute l'assistance requise au Nicaragua en tenant particulièrement compte des circonstances exceptionnelles existant dans ce pays, tant pour surmonter les séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles que pour stimuler le processus de reconstruction, d'investissement social, de stabilisation et de développement;

4. Demande au Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes compétents des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités nicaraguayennes, de prêter toute l'assistance voulue aux activités de relèvement, de reconstruction, de stabilisation et de développement du pays et de continuer d'assurer l'élaboration ainsi qu'une coordination opportune, intégrale, souple et efficace des programmes des Nations Unies au Nicaragua, vu l'importance de ces activités pour la consolidation de la paix;

5. Prie le Secrétaire général, si le Gouvernement nicaraguayen le demande, d'aider par tous les moyens à consolider la paix dans ce pays en secondant ses efforts dans des domaines tels que la réinstallation des personnes déplacées, démobilisées et réfugiées, la propriété et le régime foncier dans les zones rurales, la prise en charge directe des victimes de la guerre, le déminage et la levée des obstacles au relèvement des zones productives, et de favoriser en général un processus de redressement et de développement économique et social durable qui rende irréversibles les progrès déjà réalisés vers la paix et la démocratie;

6. Demande également au Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session des mesures prises pour donner suite à la présente résolution;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles".

35e séance plénière  
22 octobre 1993